



Décision n° 24-DCC-77 du 23 avril 2024
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Sèvres Distribution
par le groupe Benharrouche et le groupe Carrefour

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 8 avril 2024, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Sèvres Distribution par le groupe Benharrouche et le groupe Carrefour, formalisée par un protocole d'accord transactionnel du 28 décembre 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par le groupe Benharrouche, via la société City Distribution, et le groupe Carrefour de la société Sèvres Distribution, laquelle exploite un point de vente à dominante alimentaire de type supermarché d'une surface de 710 m², sous enseigne Carrefour City et situé à Sèvres (92). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-091 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence